



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 115 T 24

**Objet** : Réglementation temporaire de l'accès à l'Estacade et à la digue du Bout du Monde

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

**Considérant** le danger que représentent les mauvaises conditions météorologiques suite à la tempête Pierrick du 09/04/2024

### ARRETE

**Article 1** : Afin d'assurer la sécurité des personnes, la promenade piétonne du Havre jusqu'à Sainte-Adresse (le bout du monde) ainsi que l'accès à l'Estacade seront interdits **le 09 avril 2024, de 10 h à 16 h.**

**Article 2** : Les services techniques de la Ville mettront en place la signalisation réglementaire nécessaire.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le huit avril deux mil vingt quatre.

Le Maire,



Le Maire,

Hubert Dejean de la Bâtie

Ampliation transmise à :

dipn76-le-havre@interieur.gouv.fr

dipn76-lehavre-sisp-boe-commandement@interieur.gouv.fr

Bureau de Police Alma : david.leconte@interieur.gouv.fr

stephane.marie@interieur.gouv.fr

prevision.ouest@sdis76.fr

Karl.CHENEL@transdev.com

virginie.horent@lehavremetro.fr

voirie@lehavremetro.fr

transportscolaires@lehavremetro.fr

Police Municipale

Service Urbanisme

Service Communication

Affichage

regis.lallemand@sainte-adresse.fr